Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2904DELEGATI-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée **prend acte** de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

Nature du marché	*Attributaire*	*Adresse*	*Montant H.T.*
Remplacement grillage à l'école primaire	MARSIGLIA	La Foux Route de Draguignan 83720 TRANS-EN-PROVENCE	3 875.02€

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2904DELEGATI-DE

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant H.T.
Contrat de maintenance : caméras de vidéoprotection	PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE	67 Boulevard de l'Industrie 83480 PUGET SUR ARGENS	18 000 €
Etude pour une mission G2 PRO pour confortement tête de talus au 125 chemin des Baumes	GAIA GEO STRUCTURE	4 bis Avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES	1 800 €
Traitement biologique contre le tigre du platane sur le domaine communal	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	1 516.70 €
Dératisation domaine communal et bâtiments communaux	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	9 074.04 €
MBDC : Travaux de voirie : location balayeuse	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS	1 135.20 €
Vêtements EPI pour le personnel communal	PROTECPLUS	89 Avenue Berty Albrecht Parc Horizon 4 – AP H 312 83700 ST RAPHAËL	3 513.60 €
Réparation broyeur pour les espaces verts	NOVA	514 Avenue Jean Monnet ZAE la Pile Budéou 13760 SAINT CANNAT	5 023.51 €
Maintenance tribune de la salle polyvalente	DOUBLET	67 rue de Lille 59710 AVELIN	4 144.60 €
Pompage de 2 séparateurs hydrocarbure : Parking du Cimetière et Parking des Baumes	VEOLIA	Agence de Draguignan 382 Boulevard Caussemille ZI St Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	2 749 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	***Lieu-Dit-***	***Parcelles***	***Terrain ou habitation Concernés***	Préemption (P) ou non préemption (NP)
BAYOUD Suzanne 83720 Trans-en-Pce	*Les Clauses*	*AE 17*	*Bâti sur terrain propre*	***NP***
VANLERBERGHE Olivier 83780 Flayosc	*Le Village*	*AL 206 AL 208*	*Bâti sur terrain propre*	***NP***

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2904DELEGATI-DE

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Terrain ou habitation Concernés	**Préemption (P) ou non préemption (NP)**
AMOROSO Anne-Marie 83720 Trans-en-Pce	Les Vignarets	AH 50	Villa	**NP**
PERARD Gilbert 76400 Fécamp	Saint Bernard	AK 4	Villa 83.62m²	**NP**
AUBRY Alain – Denise 83720 Trans-en-Pce	Baudin	B 481	Villa 134.22m²	**NP**
ESTIENNE Roger 83190 Ollioules	Le Grand Pont	AN 45	Appartement + garage	**NP**
ROVILLE Micheline 1206 Geneve	Les Bois Routs	C 912	Terrain 926m²	**NP**
SAS PRESENCE 83300 Draguignan	Les Suous	F 1563p	Terrain à bâtir	**NP**
CŒUR DE ROI Maxine 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 261	Appartement	**NP**
LEROY Yves 02600 St Pierre	Le Village	AL 179 AL 187	Cave+ Pièce	**NP**
Consort MAGNOLIA	Le Grand Pont	AN 43	Villa 98.73m²	**NP**
CARLIER Franck – FANON Lauriane 83720 Trans-en-Pce	Le Cassivet	G 1107	Villa 99.92m²	**NP**
SARDELLI Corine 01710 Thoiry SARDELLI Chrystèle 83720 Trans-en-Pce	Les Jas	AE 36 AE 151	Villa 130m²	**NP**
SAS PRESENCE 83300 Draguignan	Les Suous	F 1563	Parcelle de terre	**NP**
OUHAYOUN Christelle 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 225	Appartement+ jardin	**NP**
FAUX Luc – Béatrice 83460 Les Arcs	Varrayon	B 1258 B 1260	Villa 90.22m²	**NP**
MORETTI Pascal 83720 Trans-en-Pce	Les Bois Routs	AE 85	Villa 149m²	**NP**
SCI Soleil 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1558	Villa 129m²	**NP**
DEBUT Denise 83720 Trans-en-Pce	Le village	AL 101	Cave	**NP**
Consort PEYVEL	Le village	AL 440	NC	**NP**
FAUX Luc 83460 Les Arcs	Varrayon	B 1258 B 1260	Appartement + jardin	**NP**
MORETTI Pascal 83720 Trans-en-Pce	Les bois Routs	AE 85	Villa 145.29m²	**NP**
Consort SANTARROMANA	Le village	AL 202	Appartement 44.92m²	**NP**
GERBINO Robert 83720 Trans-en-Pce	Le village	AL 425	Appartement 41.11m²	**NP**
Consort MAGNOLIA	Le grand pont	AN 43	Villa 98.73m²	**NP**
SAS SELAS ACTENLOIRE 42300 Roanne DIVOL Guihem 83520 Roquebrune sur Argens	Les jas	AD 109 AD 230	Villa 76.54m²	**NP**
Consort PANAYE	Le village	AL 277	Appartement 40.65m²	**NP**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2904DELEGATI-DE

Nom du vendeur	*Lieu-Dit-*	*Parcelles*	*Terrain ou habitation Concernés*	***Préemption (P) ou non préemption (NP)***
AUDRAIN Laurent *78200 Mantes La Jolie* *AUDRAIN Frédéric* *83720 Trans-en-Pce*	*Colmar*	*AC 129*	*Villa 62.94m²*	***NP***
GHIO Jean Marie *GHIO Elodie*	*Varrayon*	*B 10*	*Villa*	***NP***
SCI BONHEUR A2 *06810 Auribeau-sur-Siagne*	*Les Suous*	*F 213*	*Villa 160m²*	***NP***

3) Exercice au nom de la commune sur la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Cabinet d'avocats	**Nature du dossier**	**Montant des honoraires**
Avocats ATEOS à Fréjus	Défense des intérêts de la Commune par le cabinet d'avocats dans le cadre d'une procédure contentieuse engagée par un agent, à l'encontre de la collectivité.	**2 310 €** (Ouverture du dossier, constitution)

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE
83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2904DELEGATI-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée **prend acte** de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

Nature du marché	*Attributaire*	*Adresse*	*Montant H.T.*
Remplacement grillage à l'école primaire	MARSIGLIA	La Foux Route de Draguignan 83720 TRANS-EN-PROVENCE	3 875.02€

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2904DELEGATI-DE

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant H.T.
Contrat de maintenance : caméras de vidéoprotection	PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE	67 Boulevard de l'Industrie 83480 PUGET SUR ARGENS	18 000 €
Etude pour une mission G2 PRO pour confortement tête de talus au 125 chemin des Baumes	GAIA GEO STRUCTURE	4 bis Avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES	1 800 €
Traitement biologique contre le tigre du platane sur le domaine communal	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	1 516.70 €
Dératisation domaine communal et bâtiments communaux	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	9 074.04 €
MBDC : Travaux de voirie : location balayeuse	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS	1 135.20 €
Vêtements EPI pour le personnel communal	PROTECPLUS	89 Avenue Berty Albrecht Parc Horizon 4 – AP H 312 83700 ST RAPHAËL	3 513.60 €
Réparation broyeur pour les espaces verts	NOVA	514 Avenue Jean Monnet ZAE la Pile Budéou 13760 SAINT CANNAT	5 023.51 €
Maintenance tribune de la salle polyvalente	DOUBLET	67 rue de Lille 59710 AVELIN	4 144.60 €
Pompage de 2 séparateurs hydrocarbure : Parking du Cimetière et Parking des Baumes	VEOLIA	Agence de Draguignan 382 Boulevard Caussemille ZI St Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	2 749 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	***Lieu-Dit-***	***Parcelles***	***Terrain ou habitation Concernés***	Préemption (P) ou non préemption (NP)
BAYOUD Suzanne 83720 Trans-en-Pce	*Les Clauses*	*AE 17*	*Bâti sur terrain propre*	***NP***
VANLERBERGHE Olivier 83780 Flayosc	*Le Village*	*AL 206 AL 208*	*Bâti sur terrain propre*	***NP***

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2904DELEGATI-DE

Nom du vendeur	Lieu-Dit-	Parcelles	Terrain ou habitation Concernés	**Préemption (P) ou non préemption (NP)**
AMOROSO Anne-Marie 83720 Trans-en-Pce	Les Vignarets	AH 50	Villa	**NP**
PERARD Gilbert 76400 Fécamp	Saint Bernard	AK 4	Villa 83.62m²	**NP**
AUBRY Alain – Denise 83720 Trans-en-Pce	Baudin	B 481	Villa 134.22m²	**NP**
ESTIENNE Roger 83190 Ollioules	Le Grand Pont	AN 45	Appartement + garage	**NP**
ROVILLE Micheline 1206 Geneve	Les Bois Routs	C 912	Terrain 926m²	**NP**
SAS PRESENCE 83300 Draguignan	Les Suous	F 1563p	Terrain à bâtir	**NP**
CŒUR DE ROI Maxine 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 261	Appartement	**NP**
LEROY Yves 02600 St Pierre	Le Village	AL 179 AL 187	Cave+ Pièce	**NP**
Consort MAGNOLIA	Le Grand Pont	AN 43	Villa 98.73m²	**NP**
CARLIER Franck – FANON Lauriane 83720 Trans-en-Pce	Le Cassivet	G 1107	Villa 99.92m²	**NP**
SARDELLI Corine 01710 Thoiry SARDELLI Chrystèle 83720 Trans-en-Pce	Les Jas	AE 36 AE 151	Villa 130m²	**NP**
SAS PRESENCE 83300 Draguignan	Les Suous	F 1563	Parcelle de terre	**NP**
OUHAYOUN Christelle 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 225	Appartement+ jardin	**NP**
FAUX Luc – Béatrice 83460 Les Arcs	Varrayon	B 1258 B 1260	Villa 90.22m²	**NP**
MORETTI Pascal 83720 Trans-en-Pce	Les Bois Routs	AE 85	Villa 149m²	**NP**
SCI Soleil 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1558	Villa 129m²	**NP**
DEBUT Denise 83720 Trans-en-Pce	Le village	AL 101	Cave	**NP**
Consort PEYVEL	Le village	AL 440	NC	**NP**
FAUX Luc 83460 Les Arcs	Varrayon	B 1258 B 1260	Appartement + jardin	**NP**
MORETTI Pascal 83720 Trans-en-Pce	Les bois Routs	AE 85	Villa 145.29m²	**NP**
Consort SANTARROMANA	Le village	AL 202	Appartement 44.92m²	**NP**
GERBINO Robert 83720 Trans-en-Pce	Le village	AL 425	Appartement 41.11m²	**NP**
Consort MAGNOLIA	Le grand pont	AN 43	Villa 98.73m²	**NP**
SAS SELAS ACTENLOIRE 42300 Roanne DIVOL Guihem 83520 Roquebrune sur Argens	Les jas	AD 109 AD 230	Villa 76.54m²	**NP**
Consort PANAYE	Le village	AL 277	Appartement 40.65m²	**NP**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2904DELEGATI-DE

Nom du vendeur	*Lieu-Dit-*	*Parcelles*	*Terrain ou habitation Concernés*	***Préemption (P) ou non préemption (NP)***
AUDRAIN Laurent *78200 Mantes La Jolie* *AUDRAIN Frédéric* *83720 Trans-en-Pce*	*Colmar*	*AC 129*	*Villa 62.94m²*	***NP***
GHIO Jean Marie *GHIO Elodie*	*Varrayon*	*B 10*	*Villa*	***NP***
SCI BONHEUR A2 *06810 Auribeau-sur-Siagne*	*Les Suous*	*F 213*	*Villa 160m²*	***NP***

3) Exercice au nom de la commune sur la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Cabinet d'avocats	**Nature du dossier**	**Montant des honoraires**
Avocats ATEOS à Fréjus	Défense des intérêts de la Commune par le cabinet d'avocats dans le cadre d'une procédure contentieuse engagée par un agent, à l'encontre de la collectivité.	**2 310 €** (Ouverture du dossier, constitution)

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°1a – 2026/047 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Trans-en-Provence, version 2 modifiée, avant le vote du budget primitif 2026.

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3 ;

Vu la délibération point n°1c-204 du 13 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 ;

Vu la délibération point n°1e-206 du 13 octobre 2023 approuvant l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Considérant que ce règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code générale des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée,

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Considérant que l'assemblée délibérante sortante a procédé au débat d'orientation budgétaire sans adopter le budget primitif, du fait du contexte d'année de renouvellement, elle doit adopter le budget avant le 30 avril, en application de l'article L. 1612-2 du CGCT,
Le débat d'orientation budgétaire a alors eu lieu, valablement, sous le régime du règlement budgétaire et financier, qui continue de s'appliquer,

Considérant que pour adopter le budget primitif, les collectivités qui y sont soumises, doivent adopter un nouveau règlement budgétaire et financier, Le règlement budgétaire et financier ne s'appliquant que jusqu'à l'adoption de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires et le budget primitif peuvent être votés par deux assemblées délibérantes distinctes,

Au vu de ce qui précède, et après avis de la commission des finances en date du 15 avril 2026, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,

- **ADOPTER** le nouveau règlement budgétaire et financier deuxième version modifiée joint en annexe, avant le vote du budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE
83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Commune de Trans-en-Provence

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Version 2 modifiée et proposée au

Conseil Municipal du 29/04/2026

Avant le vote du budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

SOMMAIRE

Page 2. **PREAMBULE**

I - Le cadre juridique du budget communal

Page 3. Article 1 : La définition du budget
Page 4. Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables
Page 5. Article 3 : La présentation et le vote du budget
Page 6. Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire
Page 6. Article 5 : La modification du budget

II - L'exécution budgétaire

Page 7. Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget
Page 8. Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses
Page 9. Article 8 : Le délai global de paiement
Page 9. Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues
Page 10. Article 10 : Les opérations de fin d'exercice
Page 11. Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

III- Les régies

Page 11. Article 12 : La régie d'avance
Page 11. Article 13 : La régie de recettes
Page 12. Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

IV- La gestion pluriannuelle

Page 12. Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Page 12. Article 16 : Le vote des AP/CP
Page 13. Article 17 : La révision des AP/CP
Page 13. Article 18 : AP votées par opération

V- Les provisions

Page 14. Article 19 : La constitution des provisions

VI- L'actif et le passif

Page 14. Article 20 : La gestion patrimoniale
Page 15. Article 21 : La gestion des immobilisations
Page 15. Article 22 : La gestion de la dette et de la trésorerie

VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Page 16. Article 23 : Le contrôle juridictionnel
Page 16. Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

VIII- Calendrier budgétaire et lexique

Page 16. Article 25 : Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget et le lexique.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Trans-en-Provence a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal de la ville de Trans-en-Provence pour la durée du mandat, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

I - Le cadre juridique du budget du budget communal

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune de Trans-en-Provence est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- **En dépenses** : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place.
- **En recettes** : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal de la commune comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité. Il n'y a pas de budget annexe.
- Le CCAS dispose d'un budget et des ressources propres. Parmi celles-ci, on retrouve notamment la subvention versée par la commune, les produits provenant des prestations de services fournies par le centre, les dons et legs qui lui sont faits. Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le président. Il comprend en nombre égal, pour Trans-en-Provence quatre membres élus en son sein par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. Il s'agit de personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le budget primitif est accompagné d'une annexe de présentation. Ce document présente le budget, la ventilation par grands postes, dépenses et recettes en fonctionnement et investissement.

Le budget de Trans-en-Provence est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections. La commune de Trans-en-Provence suit scrupuleusement le calendrier des opérations proposé par la trésorerie et qui tend à réduire sensiblement cette journée complémentaire.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'usager, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières. Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires, (pour lesquelles un état annexe de la maquette réglementaire du budget liste et affiche les affectations).
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (opérations sous mandat).

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics

- **L'ordonnateur** : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'aide de ses services internes de la commune.
- **Le comptable public** : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de Trans-en-Provence. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La commune applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la commune de Trans-en-Provence.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La commune de Trans-en-Provence vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La commune de Trans-en-Provence vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement de la subvention municipale, des dotations reçues de l'Etat du département ou de la région et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La commune vote son budget N avec intégration par anticipation des résultats N-1. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'une décision modificative adoptée au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique. La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes. Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale. Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, par la reprise du résultat de l'année précédente. Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

II - L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou les directeurs des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le directeur financier valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation. A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la commune n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, inondations...). Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil d'administration pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues

Ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la commune.

Les reports de crédits (restes à réaliser) se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la commune. La commune de Trans-en-Provence ne pratique pas les restes à réaliser en section de fonctionnement. Les restes à réaliser concernent donc exclusivement la section d'investissement et correspondent :

- Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice telles que ressortant de la comptabilité d'engagements tenue par la Commune.
- Aux recettes d'investissement, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette (recette prévue mais pas encore perçue).

Les restes à réaliser de l'exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur, puis transmis au comptable public pour visa de celui-ci.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet notamment au comptable public, dès avant le vote du budget de l'année N+1(si celui-ci est voté après le 31/12/N), de procéder au règlement de toutes dépenses réelles d'investissement engagées avant le 31/12/N, n'ayant pas donné lieu à un mandatement avant la clôture de l'exercice N, reportées en conséquence en N+1, et figurant à ce titre dans l'état des restes à réaliser susvisé signé par l'ordonnateur et le comptable public.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Le Compte Financier Unique est un document qui vient rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice. La date limite pour sa mise en place est le 01/01/2027.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Sa mise en place depuis 2025 (gestion 2024) vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

III - Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la commune. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place. Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies », qui est généralement le directeur du service financier ou le DRH, est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la commune.

Article 16 : Le vote des AP/CP

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la commune devra délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- À l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Article 21 : La gestion des immobilisations :

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien. Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- A L'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire
- Au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du CFU relatives aux variations du patrimoine (états des entrées et des sorties d'immobilisations pendant l'exercice).

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Article 22 : La gestion de la dette et de la trésorerie

Pour compléter ses ressources, la commune de Trans-en-Provence peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le CFU.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Le compte administratif mentionne dans ses annexes le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice. La synthèse qui lui est jointe et le rapport d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la commune.

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public (« le compte 515 »). Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaitre (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts. A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaitre. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

C'est la mission **juridictionnelle** des **CRC** qui jugent, dans leur ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités et de leurs établissements publics. Ce **contrôle juridictionnel** est la mission originelle des **CRC**. Il s'agit d'un **contrôle** de régularité des opérations faites par les comptables publics.

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

Parmi les attributions des CRC, figure la mission non juridictionnelle de contrôle dit « **de gestion** » qui vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales et des établissements.

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

VIII- Calendrier budgétaire et lexique

Article 25 : Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales. La commune vote son budget avant le CFU N-1, ceci n'empêche pas d'intégrer par anticipation les résultats N-1 au budget primitif. L'affectation définitive des résultats N-1 est votée en même temps que le CFU. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	DIRECTION du SERVICES ET ELUS	***DIRECTION DES FINANCES***	***DIRECTION GENERALE DIRECTION DES FINANCES MAIRE ET ELU AUX FINANCES***	***CONSEIL MUNICIPAL***
NOVEMBRE N-1		*NOTE DE CADRAGE BUDGETAIRE*		
DECEMBRE N-1 A FIN JANVIER N	*REMONTEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES*	*OPERATIONS DE CLOTURE BUDGETAIRE N-1*		
FEVRIER N		*REUNIONS BUDGETAIRES D'HARMONISATION ET EQUILIBRE BUDGETAIRE ARBITRAGES*	*REUNIONS BUDGETAIRES* *ARBITRAGES*	*DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES* *VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES*
DEBUT MARS N		*ETABLISSEMENT DES MAQUETTES BUDGETAIRES ET DELIBERATIONS*	*COMMISSION DES FINANCES*	
FIN MARS N				*VOTE DU BUDGET PRIMITIF*
FIN MAI				*VOTE DU CFU*

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales. Ainsi, en cas d'adoption d'une modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1er janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'une décision modificative adoptée au cours de l'année N serait nécessaire.

Le directeur financier est garant du respect du calendrier budgétaire. Après concertation avec Direction Générale des Services et le Maire, il détermine les périodes durant lesquelles les directions opérationnelles peuvent émettre leurs propositions budgétaires.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Comptable public : Personne, obligatoirement distincte de l'ordonnateur, dûment nommée à l'effet d'exécuter les recettes et les dépenses d'un organisme public, d'en tenir la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire, seule habilitée à en manier les fonds. Le comptable public est astreint à la constitution de garanties et à la prestation d'un serment avant d'être installé. Il est personnellement et pécuniairement responsable des opérations qu'il effectue.

Compte de résultat : Document de synthèse conforme à la comptabilité générale, récapitulant les charges et les produits d'un exercice et dégageant son résultat.

Contrôle de légalité : Contrôle de la régularité des actes des collectivités locales, exercé par le représentant de l'État, sanctionné par le juge administratif.

Crédit budgétaire : Autorisation d'engager et de mandater une dépense donnée à un ordonnateur. Plus généralement, toute somme inscrite au budget, en recettes ou en dépenses.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du Maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal, retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Dépenses réelles de fonctionnement : Dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Encours de la dette : Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population).

Engagement (d'une dépense) : Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il ne peut être pris que par un représentant qualifié de l'organisme agissant en vertu de ses pouvoirs. L'engagement doit rester dans la limite des autorisations budgétaires.

Exercice : Période comprise entre deux bilans successifs. Pour les collectivités territoriales, il s'agit de l'année calendaire, du 1er janvier au 31 décembre, l'exercice budgétaire étant complété par la journée complémentaire.

Journée ou période complémentaire : Période allant au-delà du 31 décembre durant laquelle un ordonnateur est autorisé à continuer d'émettre des titres et des mandats de la section de fonctionnement du budget, ainsi que de la section d'investissement uniquement pour les opérations d'ordre budgétaires, datés du 31 décembre. Jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (N+1), l'ordonnateur peut solder les dépenses dont le service fait a été constaté avant le 31.12.N.et effectuer les opérations de rattachement à l'exercice.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Mandat de paiement (mandatement) : Ordre de payer une dépense, donné au comptable par l'ordonnateur ou, à défaut, par le représentant de l'État. Le mandat est dit de régularisation si le paiement est déjà intervenu.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Opérations d'ordre : Par opposition aux opérations dites réelles, opérations qui n'entraînent pas un encaissement ou un décaissement.

Ordonnateur : Personne chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public. L'ordonnateur et son conjoint ne peuvent être nommés comptables dudit organisme. Le Maire est l'ordonnateur de la commune. L'ordonnateur a notamment en charge la préparation du budget et l'établissement du CFU. Voir Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Le compte financier unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable : Principe fondateur des règles de la comptabilité publique selon lequel les différentes fonctions relatives à l'élaboration et à l'exécution des budgets publics ne peuvent pas être exercées par la même personne. Les ordonnateurs préparent le budget et prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. Les comptables publics sont seuls chargés : de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes et du paiement des dépenses, de la conservation et du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives, de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés ainsi que de l'exercice régulier des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer en matière de recettes et de dépenses.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Recettes réelles de fonctionnement : Recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Reports de crédits : Inscription au budget d'un exercice des crédits budgétaires non utilisés au cours de l'exercice précédent. Pour les collectivités territoriales, les reports de crédits sont effectués sans vote mais doivent être justifiés par des états de restes à réaliser.

Reprise des résultats : Inscription des résultats au budget de l'exercice suivant dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. Le résultat de la section d'investissement est toujours repris pour le montant arrêté au CFU, alors que le résultat de fonctionnement n'est repris, s'il s'agit d'un excédent, que pour la partie qui n'est pas affectée à la section d'investissement, en réserves ou pour couvrir le besoin de financement de cette section.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou par décision modificative en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Restes à recouvrer : Titres restant à recouvrer entièrement ou partiellement. État produit par le comptable pour en justifier lors d'un arrêté des écritures.

Sections budgétaires : Division première du budget d'une collectivité locale entre dépenses et recettes correspondant aux opérations courantes de gestion (section de fonctionnement) et dépenses et recettes relatives aux opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention (section d'investissement).

Titre de recette : Ordre de recouvrer une recette, donné au comptable en principe par l'ordonnateur ou, à défaut, par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1A2904RBF-DE

Travaux en régie : Immobilisations réalisées par un organisme public par ses propres moyens et pour lui-même. Production immobilisée pour le plan comptable général.

Virement de crédits : Possibilité offerte à un ordonnateur d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au moyen des crédits disponibles d'une autre ligne. Le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, de fonctionnement et d'investissement, en dehors des dépenses de personnel. Lorsque le président use de cette faculté, il doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement figurant, sous la forme d'un chapitre ne comportant pas d'article et ne donnant pas lieu à réalisation, en dépenses de cette section et comme recette de la section d'investissement. La collectivité est libre de constituer ou non cette forme d'épargne dès lors que son budget est équilibré.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°1b – 2026/048 : Budget primitif 2026 de la Commune.

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

Les propositions examinées en commission des finances du **15 avril 2026** sont les suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**7 783 737**	**7 783 737**
INVESTISSEMENT	**1 429 114**	**1 429 114**
ENSEMBLE	**9 212 851**	**9 212 851**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Lentz Martine, Boza Romancant Maria Soledad, Mallinger Geneviève et MM Becourt Philippe et Chruszez Jean-Pierre).

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

Synthèse du Budget primitif 2026 de la Commune – Annexe à la délibération du conseil municipal du 29 avril 2026

Les résultats de clôture 2025 sont repris par anticipation au budget primitif **2026** de la Commune.

Le budget primitif 2026 de la Commune présente un total de **9 212 851 €** en dépenses et **9 212 851 €** en recettes (y compris les restes à réaliser de l'exercice 2025 en investissement à savoir **190 995 €** en dépenses et **293 944 €** en recettes).

Ainsi le budget se décompose comme suit :

- **7 783 737 €** en dépenses de fonctionnement soit **84.49 %** des dépenses
- **1 429 114 €** en dépenses d'investissement soit **15.51 %** des dépenses
- **7 783 737 €** en recettes de fonctionnement soit **84.49 %** des recettes
- **1 429 114 €** en recettes d'investissement soit **15.51 %** des recettes

En 2025, le budget primitif de la Commune présentait un total de **9 502 145 € en dépenses** et de **9 502 145 €** en recettes dont les restes à réaliser de 2024 en investissement (**146 938 €** en dépenses et **307 931 €** en recettes).

Budget de fonctionnement 2026

Dépenses

1) Charges à caractère général (011) **1 717 468 €**
Augmentation des dépenses courantes de **24 094 €** par rapport au montant de 2025 **(1 693 374 €).**

2) Charges de personnel (012) **4 616 931 €**
Augmentation de **149 343 €** par rapport au montant de 2025 **(4 467 588 €).**

La direction des ressources humaines informe :

Au mois de janvier 2026, les services comptent :

- 87 fonctionnaires ;
- 33 contractuels (dont 01 qui remplit en partie les missions de papi trafic) ;
- 01 papi trafic vacataire.

À noter que parmi les 87 fonctionnaires, 06 sont en disponibilité.

Les départs à la retraite pour l'année 2026 peuvent être estimés à 3.

Les rémunérations de 06 des agents en disponibilité n'ont pas été prévues dans le budget.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

Un autre agent a également sollicité une disponibilité, pour 5 ans, à compter de la fin du mois de juin. Cependant, dans l'attente de la décision qui sera réservée à cette dernière demande, il est prudent de considérer la présence de l'agent sur 12 mois.

À ce jour, il n'y a plus qu'un seul agent à temps partiel sur autorisation, au sein des services, alors qu'en janvier 2025, deux agents bénéficiaient de ce type d'aménagement du temps de travail.

3) Autres charges de gestion courante (65) : **662 281 €** dont :
   - Subvention au CCAS : **156 394 €**
   - Subventions aux associations : **135 400 €**
   - Subventions aux entreprises : **150 000 €**
   - Subventions pour travaux de façades : **10 000 €**
   - Indemnités aux élus : **122 796 €**
   - Cotisations patronales : **14 711 €**
   - jugement par suite d'accident de travail : **24 000 €**
   - Créances admises en non-valeur et éteintes : **24 500 €**
   - Formation aux élus et frais de représentation : **24 480 €**

4) Charges financières (66) : **63 138 €** (remboursement des intérêts de la dette + Opération des ICNE)

5) Charges exceptionnelles (67) : **7 500 €** (provision pour titres annulés sur exercices antérieurs)

6) Virement à la section d'investissement (023) : **414 919 €**

7) Atténuations de produits (014) : **301 500 €** (provision pour prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU : **300 000 €** + dégrèvement sur la TH : **1 500 €**)

Recettes

1) Produit des services (70) : **560 975 €**

2) Impôts et taxes (73) : **5 576 820 €**

3) Dotations, participations, subventions (74) : **829 687 €**

4) Autres produits de gestion courante (75) : **198 450 €** (dont revenus des immeubles : **69 000 €** + opération d'ordre budgétaire dépense/recette concernant l'achat de chèques déjeuner : **80 352 €** + remboursements de sinistres et divers autres produits.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

5) Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : **150 000 €** (Travaux en régie)

6) Atténuations de charges (013) : Remboursements sur rémunération du personnel : **6 000 €**

7) Résultat de clôture 2025 de fonctionnement reporté par anticipation au budget primitif 2026 (002) : **461 805 €**

Synthèse Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant en €	%	Chapitre	Libellé	Montant en €	%
011	Charges à caractère général	**1 717 468**	**22.06**	70	Produits des services	**560 975**	**7.21**
012 *	Charges de personnel	**4 616 931**	**59.32**	73	Impôts et taxes	**5 576 820**	**71.65**
65	Autres charges de gestion courante	**662 281**	**8.51**	74	Dotations et participations	**829 687**	**10.66**
66	Charges financières	**63 138**	**0.81**	75	Autres produits de gestion courante	**198 450**	**2.55**
67	Charges exceptionnelles	**7 500**	**0.10**	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	**150 000**	**1.93**
023	Virement à la section d'investissement	**414 919**	**5.33**	002	Résultat 2025 reporté par anticipation	**461 805**	**5.93**
014	Atténuation de produits	**301 500**	**3.87**	013	Atténuations de charges	**6 000**	**0.07**
TOTAL dépenses		**7 783 737**	**100.00**	**TOTAL recettes**		**7 783 737**	**100.00**

** Le pourcentage par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement correspond à 63.96 % (dépenses réelles (sans les opérations d'ordre et sans le montant des travaux en régie). Ce pourcentage est précisé chaque année sur l'annexe informations générales du budget primitif.*

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

Dépenses de fonctionnement 7 783 737€

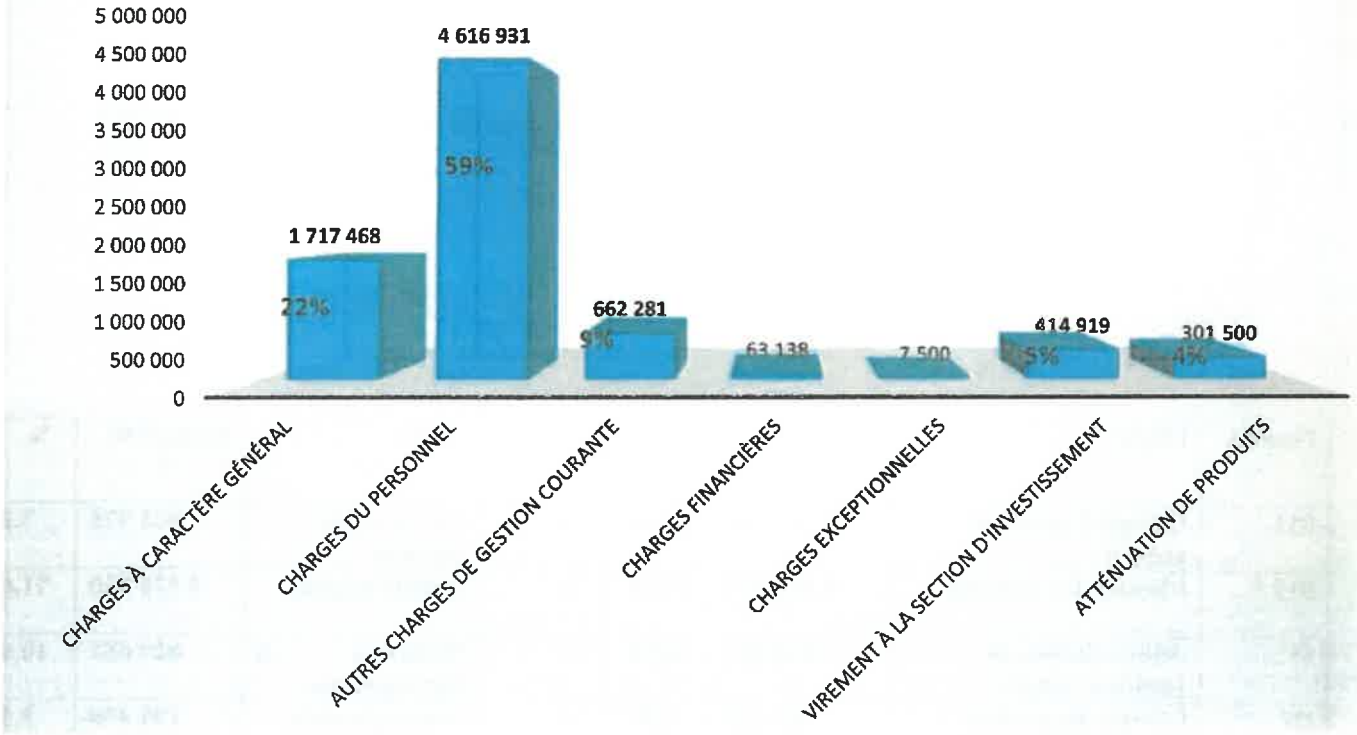

Recettes de fonctionnement 7 783 737€

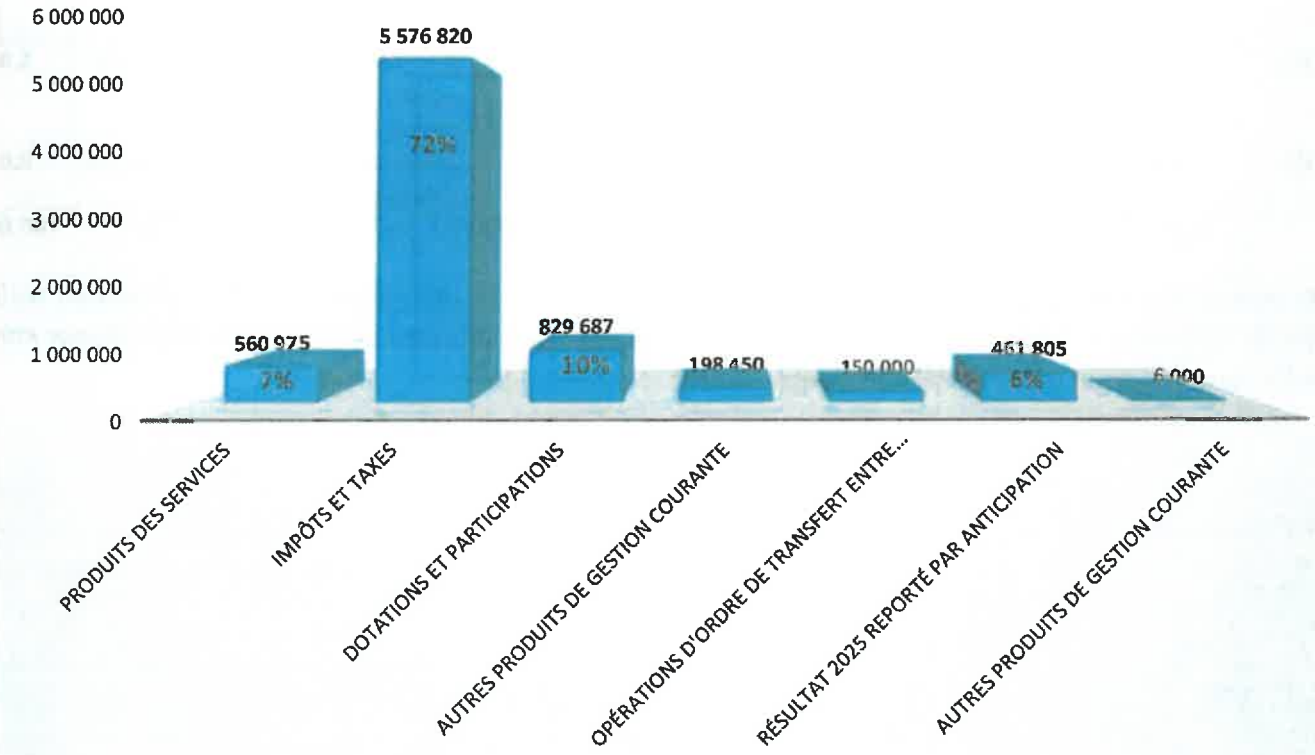

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

Budget d'investissement 2026

Les dépenses d'investissements 2026 s'élèvent à la somme de **1 429 114 €** y compris les restes à réaliser de 2025 **(190 995 €).**

Taxe d'aménagement (10)	**1 399**
Terrains nus (21)	**15 000**
Autre matériel technique (21)	**21 606**
Matériel informatique scolaire (21)	**1 590**
Autre matériel informatique (21)	**20 459**
Matériel de bureau et mobilier scolaire (21)	**4 500**
Autre matériel de bureau et mobilier (21)	**3 940**
Matériel de téléphonie (21)	**700**
Travaux bâtiments (23)	**47 824**
Travaux de voirie (23)	**151 020**
Capital des emprunts (16)	**365 740**
Travaux en régie (040)	**150 000**
Restes à réaliser de 2025	**190 995**
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	**454 341**
TOTAL	**1 429 114**

Les recettes d'investissement 2026 s'élèvent à la somme de **1 429 114 €.**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Subventions et autres participations	**112 910**		**112 910**
FCTVA	**93 000**		**93 000**
Taxe d'aménagement	**60 000**		**60 000**
Restes à réaliser (subventions)	**293 944**		**293 944**
Virement de la section de fonctionnement		**414 919**	**414 919**
Excédents de fonctionnement capitalisés (résultats excédentaires de fonctionnement affectés à l'équilibre de la section d'investissement 1068)			***454 341***
TOTAL	**559 854**	**414 919**	**1 429 114**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

Les dépenses d'Investissements 2026

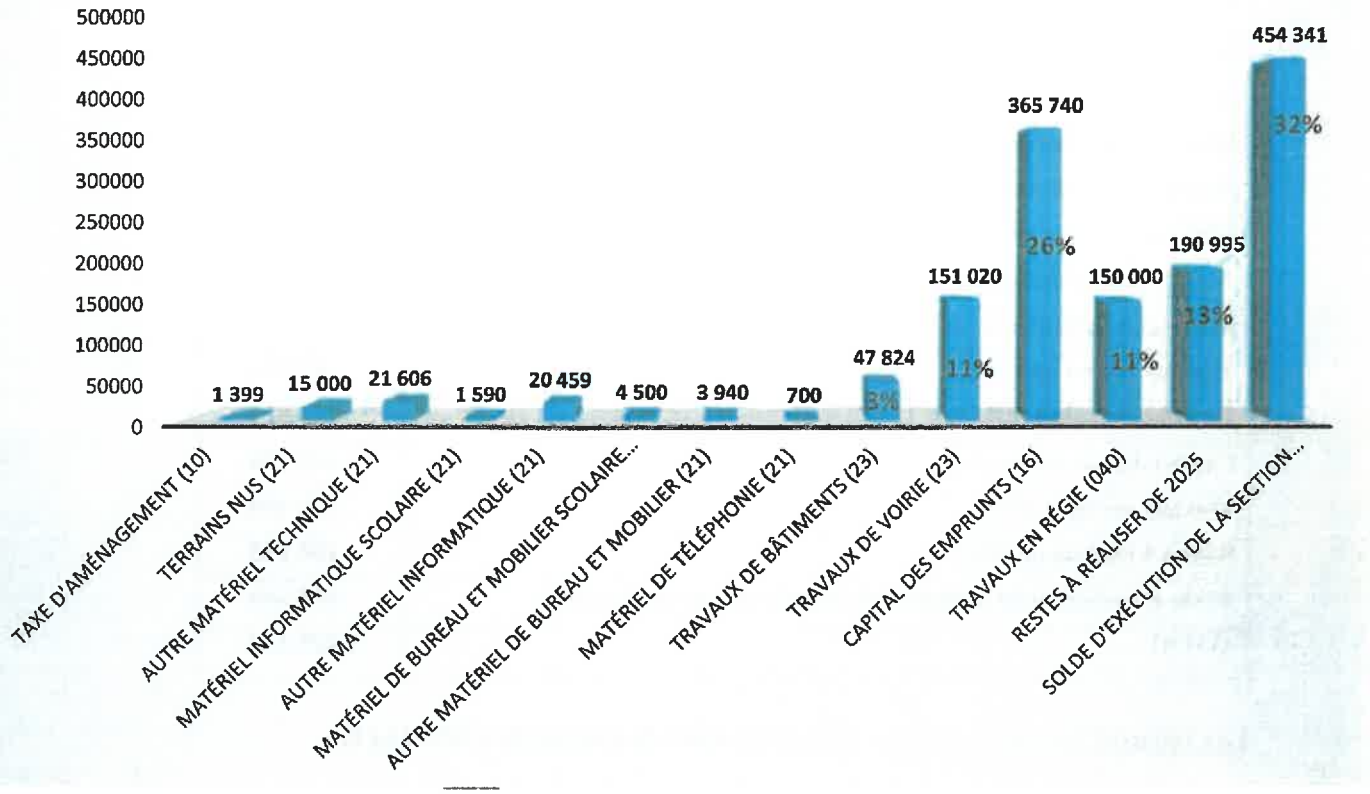

Les recettes d'investissements 2026

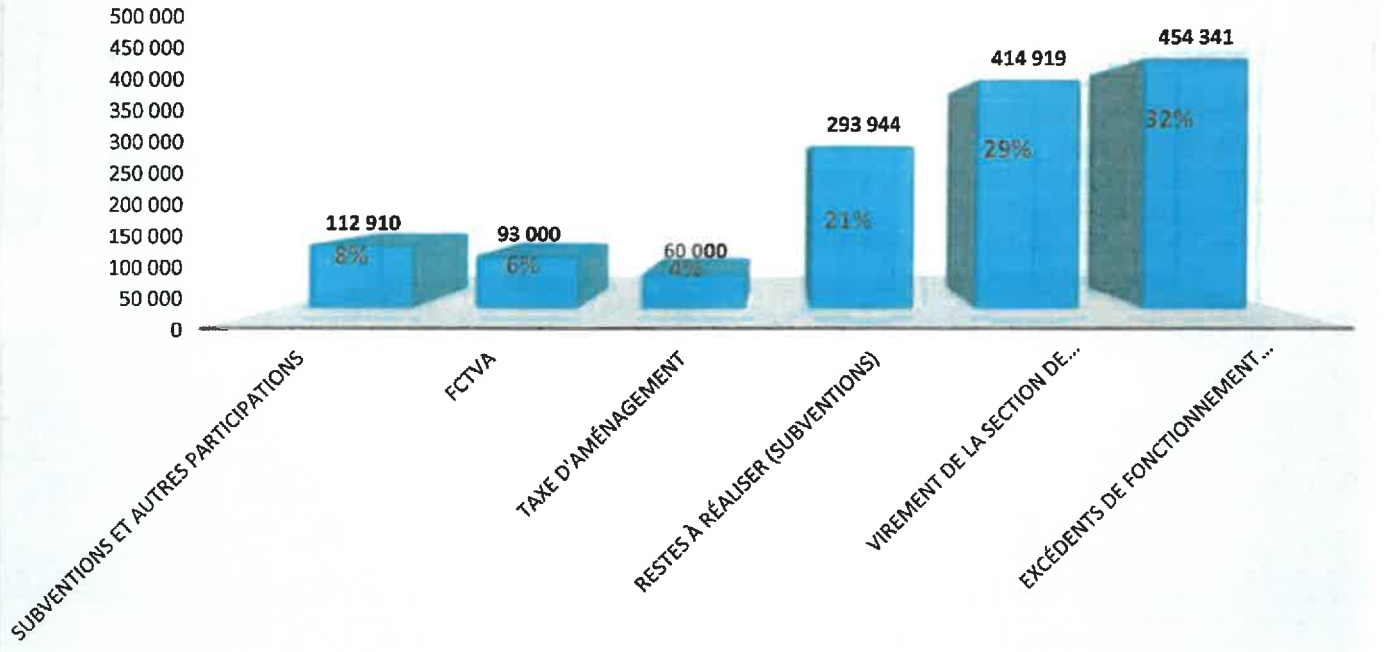

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

Synthèse Investissement

Chapitre	Libellé	Montant en €	%	Chapitre	Libellé	Montant	%
16	Emprunts et dettes assimilées	**365 740**	**25.60**	10	Dotations, fonds divers et réserves	**153 000**	**10.71**
10	Dotations fonds divers et réserves	**1 399**	**0.10**	13	Subventions d'investissement et autres participations	**112 910**	**7.90**
21	Immobilisations corporelles	**67 795**	**4.74**	021	Virement de la section de fonctionnement	**414 919**	**29.03**
23	Immobilisations en cours	**198 844**	**13.91**	1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés	**454 341**	**31.79**
040	Opération d'ordre de transfert entre section	**150 000**	**10.50**		Restes à réaliser 2025	**293 944**	**20.57**
	Restes à réaliser 2025	**190 995**	**13.36**				
001	Solde d'exécution De la section D'investissement Reporté	**454 341**	**31.79**				
TOTAL dépenses		**1 429 114**	100.00	**TOTAL recettes**		**1 429 114**	100.00

A noter :

Les **taux** d'imposition pour l'année 2026 n'augmenteront pas par rapport à ceux de l'année 2025.

Les **taux** de 2026 pour la Commune de Trans-en-Provence sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 13, 95 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35, 07 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 70, 00 %

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1B2904BP-DE

L'annuité de la dette pour l'exercice 2026 : 429 694, 72 €

Exercice	Annuité	Intérêts Sans ICNE	Capital	Capital restant dû Au 1er janvier 2026
2026	**429 694, 72 €**	**63 955, 96 €**	**365 738, 76 €**	**3 817 953, 76 €**

Pas de recours à un nouvel emprunt pour l'exercice 2026.

Population INSEE au 01/01/2026 : 7022

Au 01/01/2026 le capital des emprunts restant dû est de **3 817 953, 76 €** soit **543, 71** €/habitant

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1C2904TAUX-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°1c – 2026/049 : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Il est rappelé à l'assemblée les termes de la loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

Il est précisé que les taux pour l'année 2026 n'augmenteront pas par rapport à ceux de l'année 2025.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1C2904TAUX-DE

Ainsi, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025. Les taux pour 2026 seront les suivants :

- Taxe d'habitation **13, 95 %**
- Taxe foncière sur les propriétés Bâties **35, 07 %**
- Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties **70, 00 %**

Vu les articles *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation **13, 95 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **35, 07 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **70, 00 %**

CHARGER Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM1D2904CCAS-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves. Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°1d – 2026/050 : Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé à l'assemblée, après avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2026, de fixer le montant de la subvention attribuée en 2026 au CCAS à **156 394 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,
Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2A2904AOT-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°2a – 2026/051 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit.

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024, instaurant une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisation temporaires d'occupation gratuites ;

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux en procédant à un examen au cas par cas des manifestation envisagées, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle, en examinant l'événement pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM2A2904AOT-DE

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit, doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant la demande de salle suivante :

- Mise à disposition de la salle de réception de la salle Polyvalente et Culturelle, au profit du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Var (CAUE) le mardi 16 juin 2026 pour l'organisation d'une table consultative relative au projet VIA PATRIMONIA ACT issu du projet européen Interreg Marittimo qui vise à valoriser et préserver le patrimoine méditerranéen en faveur d'un tourisme durable ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accorder une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit, au bénéfice du demandeur susmentionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE
83 (VAR)

Monsieur Le Maire,
Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM2B2904-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°2b – 2026/052 : Associations – Subventions au titre de l'année 2026

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Comme chaque année, les associations ont présenté leurs demandes de subvention au moyen du formulaire CERFA n° 12156-06, relatif soit au financement de projets spécifiques, soit sur le fonctionnement global de leurs activités, relevant de l'intérêt général.

La collectivité s'inscrit dans une démarche de soutien durable aux associations œuvrant pour l'intérêt général, en leur permettant de mener à bien leur projet associatif. À ce titre, elle privilégie le recours aux conventions pluriannuelles et met en œuvre une politique d'attribution de subventions respectueuse de l'initiative associative.

Pour l'année 2026, les demandes de subventions formulées par les associations locales ont fait l'objet d'un examen attentif par la commission vie associative, laquelle propose d'attribuer les montants conformément au tableau ci-joint.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM2B2904-DE

Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- **ACCORDER** le versement des montants, conformément au tableau ci-joint,

- **PRENDRE ACTE** des avantages en nature accordés par la commune aux associations,

- **AUTORISER** M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

19 voix pour et 5 voix contre (Mmes Lentz Martine, Boza Romancant Maria Soledad, Mallinger Geneviève et MM Becourt Philippe et Chruszez Jean-Pierre), étant précisé que 5 conseillers n'ont pas pris part au vote en raison de leur implication au sein des associations bénéficiaires des subventions

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

SUBVENTIONS 2026 (et avantages en nature 2025)

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM2B2904-DE

ASSOCIATIONS	attribution 2025	demandes 2026	Propositions	Avis commission	DECISION CONSEIL MUNICIPAL	nature 2025	commentaires
ALASE	1 000,00	1 200,00	1 000,00	1 000,00		10 725,25	
Anciens combattants	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		144,00	
Archers des Six Lances	2 600,00	8 100,00	2 600,00	2 600,00		11 970,00	
Athema	0,00	10 000,00	500,00	500,00		2 988,00	
Auseindelaremission	800,00	0,00	0,00	0,00		384,00	
Donneurs de sang	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		0,00	
Canne Transianne	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00		0,00	
Chasse Transianne	1 500,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00		6 045,00	
Cie des Chrysalides	400,00	400,00	400,00	400,00		612,00	
Collège - UNSS	0,00	250,00	0,00	0,00		0,00	
Comité des Fêtes	52 000,00	51 000,00	46 000,00	46 000,00		23 082,00	
Comité de jumelage	0,00	0,00	0,00	0,00		206,00	
Club Bouliste	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		5 773,00	
Escolo deï moulin	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		3 440,00	
Equi-vivre	1 500,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		0,00	
Gym Volontaire	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		9 752,00	
Jeunes agriculteurs du Var	500,00	500,00	500,00	500,00		0,00	
Judo Club	500,00	1 000,00	500,00	500,00		714,75	
Leï Nistouns de Trans	700,00	800,00	800,00	800,00		6 372,00	
les lucioles de Trans	900,00	2 000,00	800,00	800,00		800,00	
La Maison des 4 fées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
La Parenthése Gourmande	0,00	3 000,00	2 000,00	2 000,00		0,00	
Mistrigris sans toits	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00		9,00	
Oustau Per Touti	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		800,00	
P'tits Loups/renardeaux	30 000,00	40 000,00	37 000,00	37 000,00		88 324,30	
Rams de Trans	0,00	993,00	900,00	900,00		680,00	
Scrabble du dragon	200,00	200,00	200,00	200,00		3 846,00	
Stade Transian	17 000,00	21 000,00	17 000,00	17 000,00		548,00	
Sauvegarde patrimoine	500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		0,00	
Souvenir Français	0,00	300,00	300,00	300,00		0,00	
Tennis de table trans	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		9 600,00	
Trans anim. Séniors	1 500,00	2 500,00	2 000,00	2 000,00		1 104,00	
Trans Tennis Club	2 400,00	0,00	0,00	0,00		10 100,00	
U.N.C.	800,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		500,00	
Var 4 C	0,00	0,00	0,00	0,00		1 832,00	
Atoutrans	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Collège arcs - PEEP	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Collège les arcs - EPS	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
De fil en aiguille	0,00	0,00	0,00	0,00		714,00	
Ecuries des Lices	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
Fight team 83	0,00	0,00	0,00	0,00		831,00	
Hôpital de jour	0,00	0,00	0,00	0,00		258,00	
Heatfulness	0,00	0,00	0,00	0,00		350,00	
Karaté Club	0,00	0,00	0,00	0,00		935,00	
Kizomba pasion	0,00	0,00	0,00	0,00		714,00	
Le Cercle	0,00	0,00	0,00	0,00		1 225,00	
Mômes et Cie	0,00	0,00	0,00	0,00		78,75	
Partage	0,00	0,00	0,00	0,00		4 933,00	
Trans Accueil	0,00	0,00	0,00	0,00		840,00	
Trans amicale tarot	0,00	0,00	0,00	0,00		472,50	
Transendanse83	0,00	0,00	0,00	0,00		315,00	
SOUS -TOTAL	128 900,00	165 643,00	134 900,00	134 900,00	0,00	212 017,55	
Subvention Exceptionnelle							
RED BAROUDEUSE	0	500	500	500	Délibération CM de Janvier 2026 "Déjà versée"		
TOTAL GENERAL	128 900,00	166 143,00	135 400,00	135 400,00		212 017,55	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM2B2904-DE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM3A2904CLUB-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BÓZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°3a – 2026/053 : Organisation d'un séjour à Méaudre, dans le massif du Vercors.

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Structure concernée : Le club des jeunes Transians.

Date du séjour : Du 06 au 10 juillet 2026.

Le Pôle Sports & Jeunesse organise du 06 au 10 juillet 2026, un séjour à Méaudre, commune de moyenne montagne du massif du Vercors.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM3A2904CLUB-DE

La capacité d'accueil est fixée à 32 jeunes inscrits à la structure du club des jeunes de Trans-en-Provence, accompagnés par 1 directeur et 3 animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 10 300 €.

Le transport sera assuré par 4 minibus de la collectivité, conduits par les animateurs.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 250 € par enfant, soit 8 000 €. Le solde de 2 300 € correspondant à la participation communale.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'organisation d'un séjour à Méaudre pour la période de 06 au 10 juillet 2026 pour 32 jeunes et 4 encadrants ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var, une participation financière dans le cadre de la convention territoriale globale, et des prestations de service ;

- **FIXER** à 250 € par enfant la participation financière des familles, payable en trois versements de 90 €, 90 € et 70 € ;

- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE (VAR)

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM4A2904ACMELE-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°4a – 2026/054 : Organisation d'un séjour au Camping de la base nautique, aux Salles-sur-Verdon.

Rapporteur : M. Bonhomme Jean-Yves

Structure concernée : Accueil Collectif de Mineurs - Élémentaire.

Date du séjour : Du 06 juillet au 09 juillet 2026.

Le Pôle Enfance-Jeunesse, organise du lundi 06 juillet au jeudi 09 juillet 2026 un séjour au camping de la base nautique, aux Salles-sur-Verdon.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM4A2904ACMELE-DE

La capacité d'accueil est fixée à 24 enfants, de 8 à 11 ans inscrits à la structure ACM élémentaire de Trans-en-Provence et les enfants du village, accompagnés par trois animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 4 177 €.

Le transport sera assuré par bus. Le départ se fera au stade Corsi de Trans-en-Provence.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 150 € par enfant, soit 3 600 €. Le solde de 577 € correspondant à la participation communale.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'organisation d'un séjour au camping de la base nautique, aux Salles-sur-Verdon, pour la période du 06 juillet au 09 juillet 2026 pour 24 enfants et 3 animateurs ;

- **FIXER** à 150 € par enfant la participation financière des familles, payable en trois versements de 50 € chacun ;

- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM5A2904CST-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°5a – 2026/055 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun Commune & CCAS.

Rapporteur : M. le Maire

Un Comité Social Territorial (CST) est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Depuis 2014, les assemblées délibérantes des deux collectivités ont autorisé la création d'une instance représentative commune pour les deux comités (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail devenus CST en 2022), compétente pour les agents de la ville et du CCAS et placé ce CST auprès de la commune.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et du CCAS étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble opportun de continuer à disposer

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM5A2904CST-DE

d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, puisque les effectifs le permettent.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 & L. 251-7 ainsi que les articles R. 211-29 à R. 211-31 ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont de :

Commune :	96 agents
CCAS :	02 agents
Total :	98 agents

permettant la création d'un CST commun.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS ;
- **PLACER** ce CST auprès de la commune ;
- **INFORMER** le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce CST commun ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM5B2904CSTFON-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°5b – 2026/056 : Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial unique (CST).

Rapporteur : M. le Maire

Tous les 4 ans, se tiennent les élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST).
L'année 2026 sera marquée par cet événement ; les agents seront amenés à voter le 10 décembre.

Le CST est notamment chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Au moins 6 mois avant cette date, les collectivités, dont l'effectif est d'au moins 50 agents, doivent délibérer afin de fixer les modalités d'organisation de leur CST, après consultation des organisations syndicales.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM5B2904CSTFON-DE

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4 ainsi que les articles R. 251-31 à R. 251-34, R. 252-30 à R. 252-33 & R. 252-34 à R. 252-40 ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026 sont de :

Commune :	96 agents
CCAS :	02 agents
Total :	98 agents.

CONSIDERANT que l'effectif total pour la commune et le CCAS apprécié au 1er janvier 2026, est composé de 58 femmes, soit une proportion de 59,18 % et de 40 hommes, soit une proportion de 40,82 %.

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs supérieure à 50 et inférieure à 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

CONSIDERANT la rencontre organisée le 31 mars 2026, avec les organisations syndicales ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires[i] du personnel du Comité Social Territorial ;
- **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires[ii] de l'employeur ;
- **RECUEILLIR,** par le CST, l'avis séparé des représentants du collège employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

i Le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires.
ii Idem

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM6A2904TE83-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°6a – 2026/057 : Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » .

Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février2026 du Comité Syndical de TE83–Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM6A2904TE83-DE

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal,

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM6B2904RECYCL-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°6b – 2026/058 : Convention avec l'association RECYCLOP

Rapporteur : Mme Formica Sophie

Depuis 2023, la collectivité de Trans-en-Provence s'est engagée dans la lutte contre les mégots abandonnés au sol. À travers le dispositif « ville pilote » (2023-2025) et le contrat proposé par ALCOME, des actions ont été mises en place afin de récupérer les mégots avant qu'ils n'atteignent la rivière Nartuby.

Avec la subvention octroyée par ALCOME dans le cadre du contrat et pour suivre la dynamique communale sur l'environnement, la collectivité a fait appel à l'association RECYCLOP pour répondre

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM6B2904RECYCL-DE

à la problématique de stockage et de revalorisation de ces déchets. Pour rappel, le contrat ALCOME octroie 1.08 €/habitant/an à la collectivité soit
6 787.80 € pour l'année 2025.

L'association RECYCLOP se propose de mettre à disposition de la collectivité, des contenants adaptés à ce type de déchets, et ce dans le but de faire de la revalorisation énergétique à partir des mégots récoltés.

Voici les forfaits proposés :

Volume	30 L	60 L	120 L
Prix (TTC)	99 €	198 €	396 €

À cela s'ajoutent l'adhésion annuelle de 80 € TTC et l'enlèvement annuel de 70 € TTC.

À la suite de la revalorisation des mégots récupérés, un rapport d'impact est offert par l'association à des fins de communication.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec l'association RECYCLOP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM6C2904REGULA-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°6c – 2026/059 : Régularisation foncière d'une emprise de voirie (secteur Chemin de la Croix / RD 555) – Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section E n°1126

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Le Conseil municipal est invité à régulariser la situation foncière d'une emprise de 132 m², utilisée comme voie ouverte à la circulation publique depuis plus de 20 ans.

Contexte foncier :

La parcelle concernée, située entre le Chemin de la Croix et la Route des Arcs (RD 555), résulte du bornage de la parcelle initiale cadastrée section E n°244 (divisée en E 1125 et E 1126).

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM6C2904REGULA-DE

La portion à acquérir par la Commune est la parcelle cadastrée section **E n°1126**, d'une superficie d'environ 132 m², appartenant à M. Nicolas D'OVIDIO.

Cette emprise, inconstructible, supporte plusieurs réseaux publics (eau potable, assainissement, gérés par DPVa, eaux pluviales) ainsi qu'un réseau d'assainissement privé desservant l'unité foncière initiale.

Modalités de l'opération :

- Prix d'acquisition : Conformément à la délibération n° 2a du 29 juillet 2025, concernant le Chemin du Torrent, et par souci d'équité, le prix est fixé à **7,50 €/m²**, soit un montant total de **990 €**.
- Servitude : Une convention sera établie avec M. D'OVIDIO afin de maintenir le réseau d'assainissement privé en tréfonds, dont l'entretien restera à sa charge exclusive.
- Frais : Tous les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, etc.) seront supportés par la Commune.

Après avis favorable de M D'Ovidio et au vu de ce qui précède,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle E 1126 au prix de 990 € (7,50 €/m²).

- **AUTORISER** M. le Maire à établir et signer une convention de servitude en tréfonds avec M. D'OVIDIO pour le maintien de son réseau d'assainissement privé.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte notarié et document nécessaire à cette opération, les frais étant à la charge de la collectivité.

- **APPROUVER** l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal et autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

PLAN DE SITUATION - ECHELLE : 1/25000

EXTRAIT CADASTRAL - ECHELLE : 1/2500

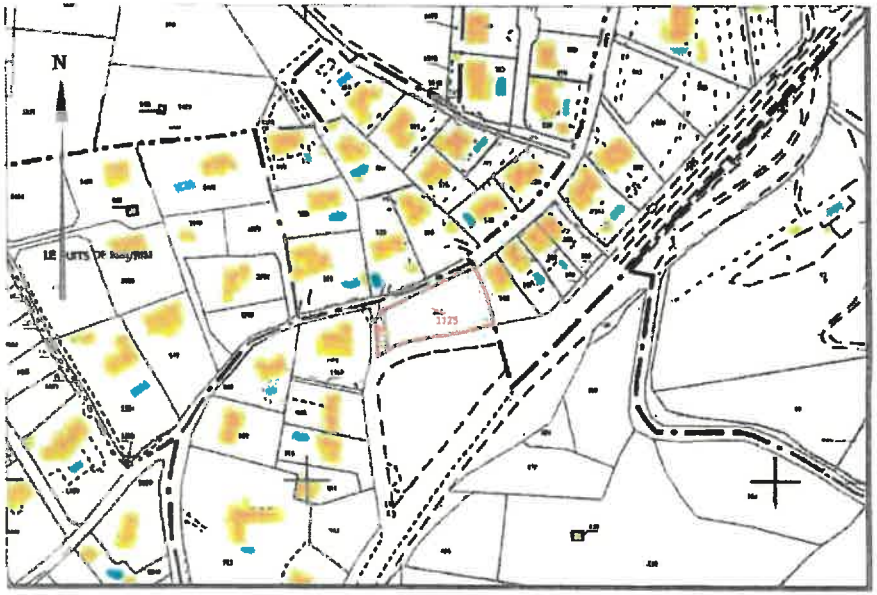

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

MARTIAL CLARET

Bureau principal
5 Avenue Julien Caselles
83300 DRAGUIGNAN
Tél: 04 94 68 18 12

SARL GEOTOP
336 Route de Draguignan
83690 SALERNES
Tél: 04 98 10 12 12

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

LIEUDIT :"Le Puits de Maurin"

SECTION : E n°244

PROPRIETE D'OVIDIO
MAIRIE DE TRANS-EN-PROVENCE

PLAN DE DIVISION

Suivi du Dossier :	DATE : 15/06/2022 Indice A	Echelle : 1/20
AR	DMPC n°2311F le 03/07/2023	
Visa M. CLARET		Réf. Doss : 2022-8
	Info : T:\Année 2022\2022-083\DAO	

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM6C2904REGULA-DE

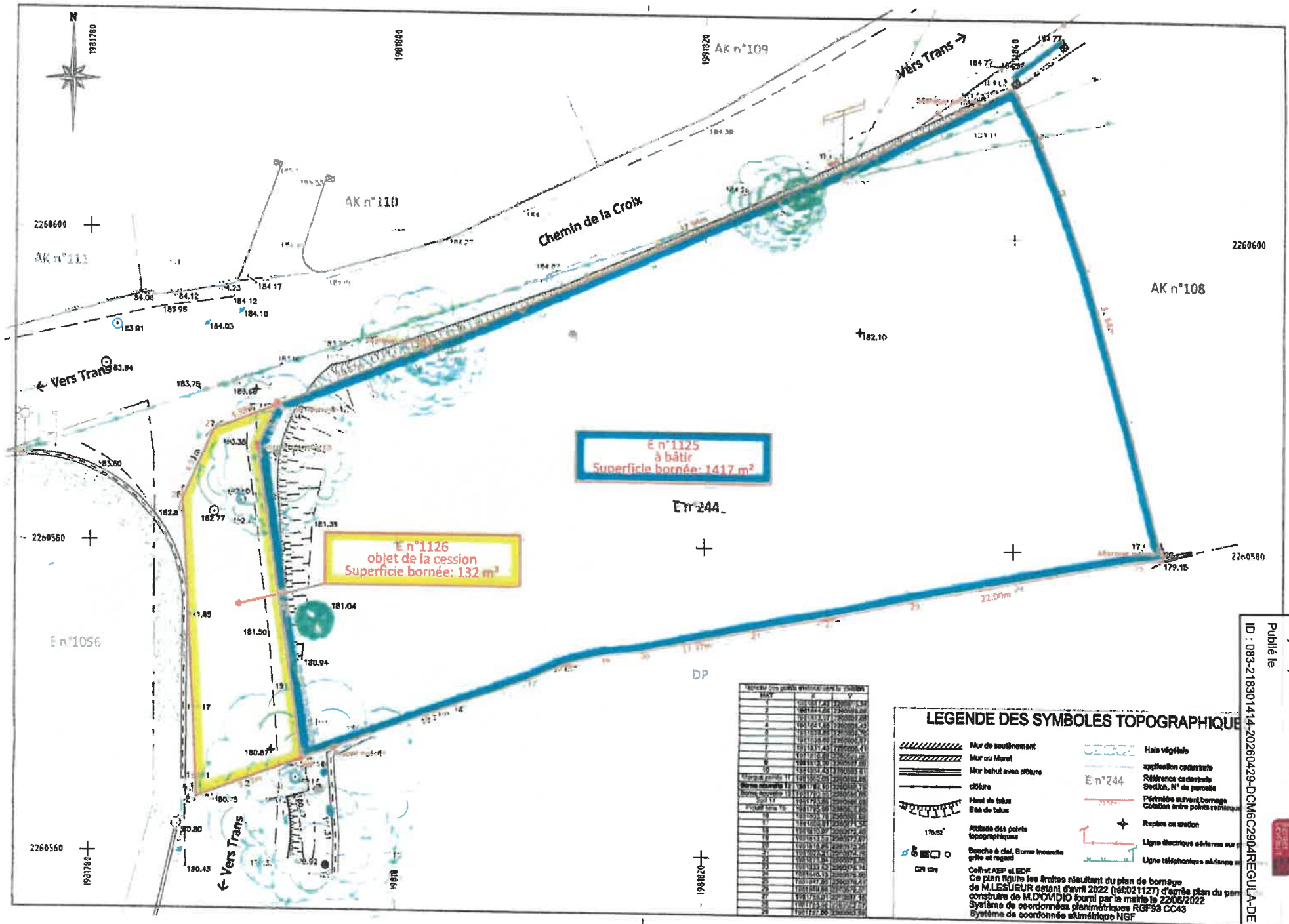

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 083-218301414-20260429-DCM6C2904REGULA-DE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM7A2904IMPDIR-DE

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 6
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges
M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François
M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain
Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas
Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Point n°7a – 2026/060 : Désignation des Commissaires titulaires et suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. le Maire

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire et de huit commissaires.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM7A2904IMPDIR-DE

Ces commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes de l'article 1753 du Code général des impôts (CGI), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- Dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il sera procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés court jusqu'au terme du mandat des commissaires nommés lors du renouvellement du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 083-218301414-20260429-DCM7A2904IMPDIR-DE

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'arrêter la liste ci-après :

16 Titulaires	16 Suppléants
M. Alain CAYMARIS	M. Daniel COQUELIN
Mme Hélène FERRIER	Mme Anne-Marie RIGAUD
M. Georges AURIAC	M. Jean-Pierre PHILIPPE
Mme Sophie FORMICA	M. Jean-Jacques LERDA
M. Jean-Michel DUVAL	M. Raphaël BIAGINI
M. Jean-Yves BONHOMME	M. Cyril CHAVAGNAT
M. Jean Paul GUYOT	Marie France GUIGONI
Mme Valérie GRUÈRE	M. Edouard SAUTTER
Anne-Marie AMOROSO	M. Jean-Pierre CHRUSZEZ
M. Bruno ESCOFFIER	Mme Geneviève MALLINGER
Mme Georgette MORANDI	Mme Christine RICHARD
Mme Nicole COMPANO	M. Christophe CHEVALIER
M. Philippe APRILE	Mme Françoise ANTOINE
M. Laurent GALAND	M. Xavier KORMANN
M. Christophe LUQUET	Mme Carole DENIS
M. François COSTA	M. Thomas GARNIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

MAIRIE DE TRANS EN PROVENCE 83 (VAR)

Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS